

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de membres :	15
Conseillers présents :	12
Absents :	3
Votants :	14

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 SEPTEMBRE 2021
Convocation du 1^{er} septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Guy LE CLAINCHE, William COLLIN, Dominique DUBOIS, Marie-Louise MADORÉ,

ABSENTS EXCUSÉS : Madeleine RAULT a donné procuration à Véronique BLANDEL, Corinne RICHARD a donné procuration à Jean-Pierre LE PONNER, Anthony CADET

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

SOMMAIRE

01-06/09/2021 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

02-06/09/2021 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

03-06/09/2021 - Acquisition de deux parcelles rue de Kérentrée

04-06/09/2021 - Avenant n° 1 – Aménagement des espaces publics du Centre Bourg

05-06/09/2021 - Goudronnage des chemins ruraux – Participation

06-06/09/2021 - Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – conventionnement

07-06/09/2021 - Frais de déplacement des élus

08-06/09/2021 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

09-06/09/2021 - Installation d'un magasin en libre-service : Fraich connection

Informations et questions diverses

01-06/09/2021 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

02-06/09/2021 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n° 9 : Signature du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service auprès de SEGILOG

Considérant que le contrat signé avec JVS, prestataire informatique actuel, arrive à échéance le 1^{er} novembre 2021,

Considérant la proposition financière de la société SEGILOG – Berger Levrault de La Chapelle Sur Erdre (44),

Monsieur le maire a accepté de signer la proposition commerciale et les contrats présentés par la société SEGILOG – Berger Levrault de La Chapelle Sur Erdre (44) pour un coût de 9 580 € TTC la première année puis 4 769,00 € TTC par an les 2 années suivantes.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire, compte 2051.

03-06/09/2021 - Acquisition de deux parcelles rue de Kérentrée

Monsieur le maire rappelle qu'en 2017 Monsieur Frédéric QUÉRÉ avait transmis une déclaration d'abandon de terrain à la commune cadastrés AB 479.

Suite au décès de Monsieur QUÉRÉ, sa sœur Sylvie QUÉRÉ LE HEN souhaite, dans l'intérêt des enfants mineurs, régulariser cette situation en cédant gratuitement à la commune les parcelles cadastrées AB N° 479 d'une contenance de 87 m² et AB N° 478 d'une contenance de 11 m² situées rue de Kérentrée. La parcelle AB 479 fait déjà l'objet d'une appropriation matérielle au profit de la route et de ses abords.

Un acte notarié est nécessaire pour régulariser cette cession.

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir ces parcelles à titre gracieux, dit que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune et autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir.

04-06/09/2021 - Avenant n° 1 – Aménagement des espaces publics du Centre Bourg

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant n° 1 de l'entreprise Eiffage Rouge de Pontivy relatif à des travaux complémentaires en plus-value nécessaires pour l'aménagement des espaces publics dans le Bourg, d'un montant de 78 744,00 € HT (94 492,80 € TTC) représentant une augmentation de 21,16 % et porterait donc le marché de 372 103,25 € HT (446 523,90 € TTC) à 450 847,25 € HT (541 016,70 € TTC).

Monsieur le Maire précise que cet avenant porte sur le prolongement de la rue Saint Michel, la dépose des obus du monument aux morts, le parking de la nouvelle boulangerie, les bordures T2 devant l'Eglise, le prolongement de la rue de la Libération, la modification du talus derrière l'abri bus et la réalisation des enrobés GOASQ sur *chaussée*.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire

- à **signer** l'avenant n° 1 de l'entreprise Eiffage Rouge de Pontivy relatif à des travaux complémentaires en plus-value nécessaires pour l'aménagement des espaces publics dans le Bourg, d'un montant de 78 744,00 € HT ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- à **solliciter** des subventions complémentaires au vu de cet avenant n° 1.

05-06/09/2021 - Goudronnage des chemins ruraux – Participation

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'entreprise EIFFAGE Route de Pontivy a réalisé la réfection du chemin rural sis à Kergoff pour un coût de 5 424,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de prendre à charge une partie de la réfection chemin rural sis à Kergoff à hauteur de 4 000,00 € et **d'émettre** un titre de recette à l'encontre de l'EARL de Kergoff pour un montant de 1 424,60 €
 -
- **dit** que ces recettes seront imputées au compte 7788 – produits exceptionnels divers
-

06-06/09/2021 - Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – conventionnement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat en début d'année, la candidature adressée au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu.

Afin de définir les modalités de financement et de suivi d'exécution, un conventionnement avec la Région Académique de Bretagne est nécessaire.

Le budget prévisionnel dédié à l'ensemble du projet numérique est de 13 386 € HT dont 9 298 € de subvention de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et tous documents relatifs à ce plan de relance.

07-06/09/2021 - Frais de déplacement des élus

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi a prévu, **en plus des indemnités de fonction**, d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, et notamment le remboursement des frais de déplacements des membres du Conseil Municipal.

Il est précisé toutefois, que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement. Compte tenu de la nouvelle assemblée issue du scrutin du 23 mai 2020, il est donc proposé de valider l'indemnisation des frais de déplacements extérieurs **pour l'ensemble des élus**,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **valide** l'indemnisation des frais de déplacements des élus, dans les conditions suivantes :
 - La réunion et/ou la représentation devra avoir lieu en dehors du territoire de la commune,
 - Remboursement des frais de déplacements sur la base du tarif en vigueur pour la fonction
 - publique territoriale (application des décrets et arrêtés règlementaires),
 - Toute modification règlementaire sera systématiquement appliquée,
 - Remboursement sur la base de l'établissement d'un état des frais de déplacements, fait **en décembre de chaque année**, avec copie des convocations/invitations et de la carte grise du véhicule utilisé.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **dit** que les crédits sont prévus au compte 6256.

08-06/09/2021 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant que l'exonération totale du foncier bâti les deux premières années est attractive pour les constructions,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de maintenir l'exonération de 2 ans** de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

09-06/09/2021 - Installation d'un magasin en libre-service : Fraich connection

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité, approuve l'installation du magasin en libre-service proposé par Fraich'connection sur l'espace Amédée et donne son accord à Monsieur le maire pour engager des négociations pour une rétrocession du terrain à la commune en cas d'échec de ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

SIGNATURES

Jean-Pierre LE PONNER

Véronique BLANDEL

Christian MOTREFF

Corinne MARTIN

Loïc PLANCHON

Madeleine RAULT

Marie-Louise MADORÉ

Dominique DUBOIS

Guy LE CLAINCHE

Olivier CONRAD

Louise-Marie GUEGAN

Stéphanie LE BOLLAN

Corinne RICHARD

Anthony CADET

William COLLIN